

Être accompagné dans sa reconversion : le conseil en évolution professionnelle

⇒ Grace aux dispositifs de la formation professionnelle, les salariés peuvent envisager une reconversion à tout moment de leur carrière.

CHANGER de métier :

Avec quels outils ?

Du CPF (compte personnel de formation) à la VAE (validation des acquis de l'expérience) en passant par le projet de transition professionnelle, de nombreux dispositifs existent pour évoluer et se former. Tous ces dispositifs permettent de financer une formation, de prendre un congé dédié, de monter en compétence ou d'envisager une reconversion.

Le CPF : OU EN ETES -VOUS ?

Le Transfert du solde d'heures de votre DIF vers votre CPF doit être réalisé avant le 30 juin 2021....

Sans ce transfert ces heures seront perdues.

Une fois reportées, vos heures de DIF se cumulent avec vos droits CPF.

Le CPF est crédité en euros pour les personnels privés.

Vos heures de CPF ont été valorisées à 15 € TTC de l'heure, de cette façon : si vous aviez 100 heures de formation, aujourd'hui vous avez un crédit de 1 500 € TTC .

ATTENTION : la monétisation des droits ne concerne pas les agents publics, dont les droits restent comptabilisés en heures.

Être accompagné dans l'utilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF)

Formation et handicap:

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les personnes en situation de handicap doivent bénéficier sur leur compte personnel de formation (CPF) de 300 € supplémentaires par an. Une somme qui s'ajoute aux 500 € d'aides prévues par la loi en direction des travailleurs du droit commun.

Plafonné à hauteur de 8000 €, ce portefeuille doit permettre aux travailleurs en situation de handicap et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOETH) de choisir la formation de leur choix parmi la liste proposée par le CPF.

Être ACCOMPAGNÉ dans sa reconversion : le conseil en évolution professionnelle.

Quel que soit votre projet de reconversion, concrétisez le grâce au conseil en évolution professionnelle (CEP). Il s'agit d'un service gratuit, individuel et confidentiel, accessible à tous les actifs, et assuré par des conseillers d'organismes habilités (pôle emploi, Apec, CAP emploi...).

BESOIN D'INFORMATIONS ?



Notre site syndical internet <https://www.cdccftc.fr/>

Valerie RUBA-COUTHIER

06.66.46.11.52

syndcat.cftcpublic@caissedesdepots.fr